

Direction départementale des Territoires Saône-et-Loire

Contrôles au titre de la PAC



BILAN 2020



Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2020
- Campagne 2021
- Bilan de l'application de la charte des contrôles

Pourquoi les Contrôles?

Les Contrôles sont une obligation pour les États Membres de l'Union Européenne

- Ils visent à vérifier le respect des règles imposées par l'Union européenne en contrepartie des aides PAC perçues
- L'État est lui-même contrôlé (audits risque d'apurements)

Les différents contrôles

1) Les contrôles éligibilité

Concerne les demandeurs de l'aide contrôlée

Vérification du respect des engagements de la déclaration

- surfaces 1er pilier (DPB, paiement vert, aides couplées végétales)
- surface 2ème pilier (ICHN, MAEC, AB)
- animaux : aide aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL)
 aide aux ovins (AO) / aide aux caprins (AC)

En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'aide contrôlée.

2) Les contrôles conditionnalité

Concerne les exploitants agricoles qui bénéficient d'au moins une aide soumise à conditionnalité (ou détenteurs d'animaux)

Vérification du respect d'exigences réglementaires dans différents domaines Environnement, BCAE, santé- production végétales, santé-production animales (dont identification), bien-être animal

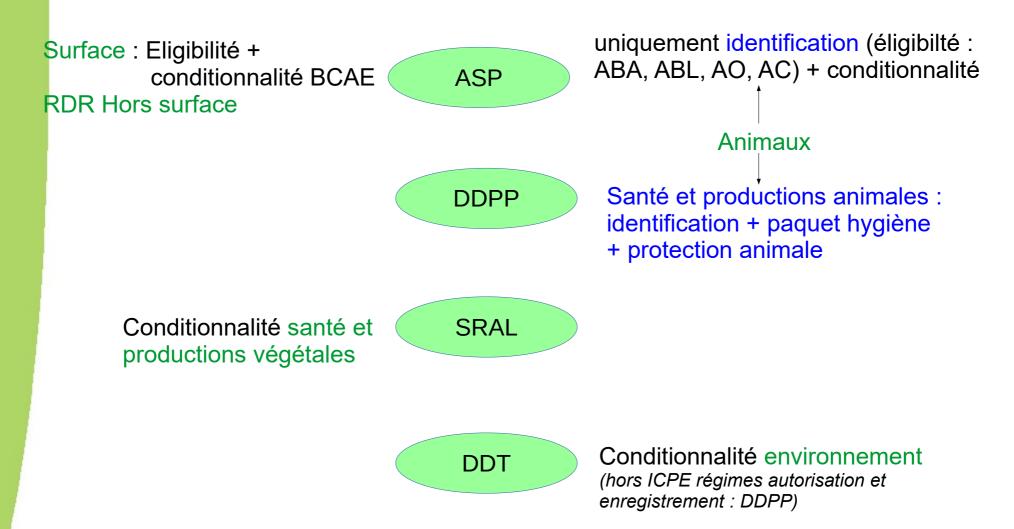
En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'ensemble des aides PAC.

3) Les contrôles RDR hors surfaces (DJA, aides à la modernisation...).



L'organisation des contrôles

DDT = autorité coordinatrice des contrôles



Précisions sur les contrôles conditionnalité

- 1) Les anomalies et leurs impacts financiers sont définis par arrêté ministériel :
 - mis à jour annuellement par grille de contrôle
 - fiches conditionnalité du ministère disponibles
- 2) Le système d'avertissement précoce = s'applique à certains cas de non-respect identifiés comme mineur par leur gravité, leur étendue et leur persistance et sans incidence directe sur la santé humaine et animale. Il implique l'obligation pour l'agriculteur de mettre en œuvre une action corrective. Aucune réduction n'est appliquée, sauf en cas de nouveau contrôle (non systématique) sur l'une des deux campagnes suivantes.
- 3) Calcul des pénalités : les règles principales
- refus de contrôle = 100 % réduction
- anomalie intentionnelle = 20 % réduction
- si 1 domaine contrôlé : réduction = au % le plus élevé parmi les anomalies retenues (donc maximum 5 % hors cas précédents)
- si plusieurs domaines (PA-PH-IPG par la DDPP) : réduction = somme des % de chaque domaine, plafonnée à 5 %
- si répétition d'anomalies non intentionnelles dans les 2 ans :
 - * 1ère répétition : réduction antérieure X 3
- * 2^{ème}, 3ème répétition : réduction antérieure X 3 plafonnée à 15 % obligation d'avertir l'exploitant
- * nouvelle répétition après avertissement = anomalie intentionnelle : réduction antérieure X 3 sans plafond
- répétition d'une anomalie intentionnelle : 100 %



Type de contrôles	Corps de contrôle	Rappel : taux de sélection habituel	Taux de sélection exceptionnel 2020 En raison du contexte sanitaire Covid 19	Nombre de contrôle 2020	Niveau de sélection
Surface 1er pilier	ASP	5%	3%	122	National
Surface 2nd pilier	ASP	5%	3%	87	National
Aide ovine	ASP/DDPP	10%	3%	11	Départemental
Aide caprine	ASP/DDPP	10%	3%	5	Départemental
identification Petits Ruminants	ASP/DDPP	3%	3%	61	Départemental
Aide bovins allaitants	ASP/DDPP	5%	3%	81	Départemental
Aide bovins laitiers	ASP/DDPP	5%	3%	9	Départemental
identification Bovins	ASP/DDPP	3%	3%	118	Départemental
BCAE	ASP	1%	0,5%	23	Départemental
Environnement	DDT	1%	0,5%	23	Départemental
Santé et productions végétales	SRAL	1%	0,5%	23	Régional
Paquet hygiène	DDPP	1%	0,5%	22	Départemental
Protection animale	DDPP	1%	0,5%	22	Départemental
RDR Hors Surface	ASP	5% des montants engagés	5% des montants engagés	10	National

321 exploitations contrôlées (521 en 2019) pour 617 contrôles (1022 en 2019)



La sélection des exploitations

- Les modalités de la sélection sont régies par instructions du ministère.
- La répartition suivante doit être respectée :

20 à 25 % par sélection aléatoire

75 à 80 % par :

- Sélection orientée : pour certains motifs, une exploitation doit être mise en contrôle. Exemples : refus de contrôle, anomalie intentionnelle lors d'un contrôle précédent...
- Sélection par analyse de risques (par domaine de contrôle) :
 selon des facteurs de risque spécifiques aux différents domaines, pondérés selon leur niveau de gravité, aboutissant à une note globale par exploitation.

Exemples pour les contrôles animaux : délai de notification des mouvements des bovins élevé, absence de recensement pour les ovins, taille des cheptels, absence de contrôle récent, taux de mortalité élevé et chronique, information de la présence de résidus antibiotiques dans le lait...

Ce que reçoit l'exploitant

- En amont:

Information du rendez vous pour le contrôle (courrier et/ou téléphone) (préavis 48 heures)

- <u>Le jour même</u> :

compte rendu de contrôle (CRC)

- + fiche d'observations
 - Dans les jours qui suivent :

Courrier du corps de contrôles DDPP, SRAL (indépendant des suites financières PAC)

- Après réception du « feu vert » de l'ASP nationale :

Notification décision DDT (Lettre de Fin d'Instruction = LFI) procédure contradictoire : délai pour apporter ses observations Durant la campagne suivante

- Enfin si anomalie financière :

Courrier de recouvrement transmis par l'organisme payeur

Les recours de l'agriculteur

L'agriculteur peut faire valoir ses observations :

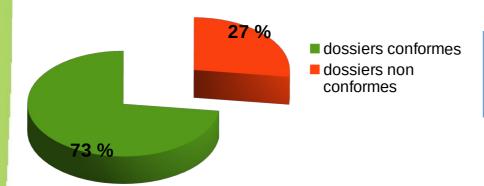
- lors du contrôle, sur le « compte-rendu de contrôle »
- dans un délai de 10 jours après le contrôle, auprès de l'organisme de contrôle, via la fiche d'observations
- lors de la phase contradictoire
- après la décision, par recours :
- Gracieux (auprès de la DDT)
- Hiérarchique (auprès du ministère de l'agriculture)
- Contentieux (auprès du tribunal administratif)

Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2020
- Campagne 2021
- Bilan de l'application de la charte des contrôles

Identification : éligibilité à l'aide ovine

11 contrôles / 3 non conformes :



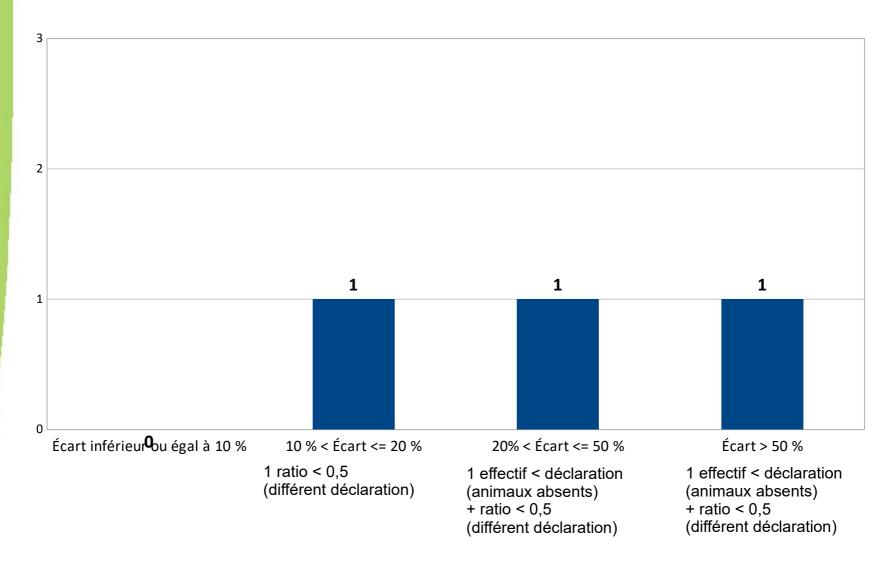
Année	2016	2017	2018	2019
% de conformité	71 %	67 %	79 %	64 %

Calcul des pénalités :

- Écart<u>≤ = 10 %</u> : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart > à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant

Identification : éligibilité à l'aide ovine

3 dossiers non conformes : répartition par taux d'écart / motifs des anomalies

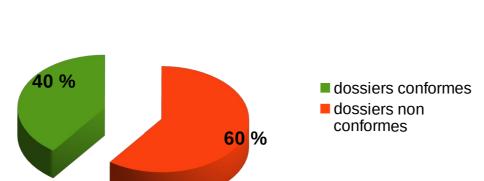


Identification : éligibilité à l'aide ovine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide ovine	315	989 443 €
Réduction suite contrôle éligibilité	3	4 584 €
Taux	0,95 %	0,46 %
		2016 : 0,94 % 2017 : 1,19 % 2018 : 0,59 % 2019 : 0,71 %

Identification : éligibilité à l'aide caprine

5 contrôles / 3 non conformes :



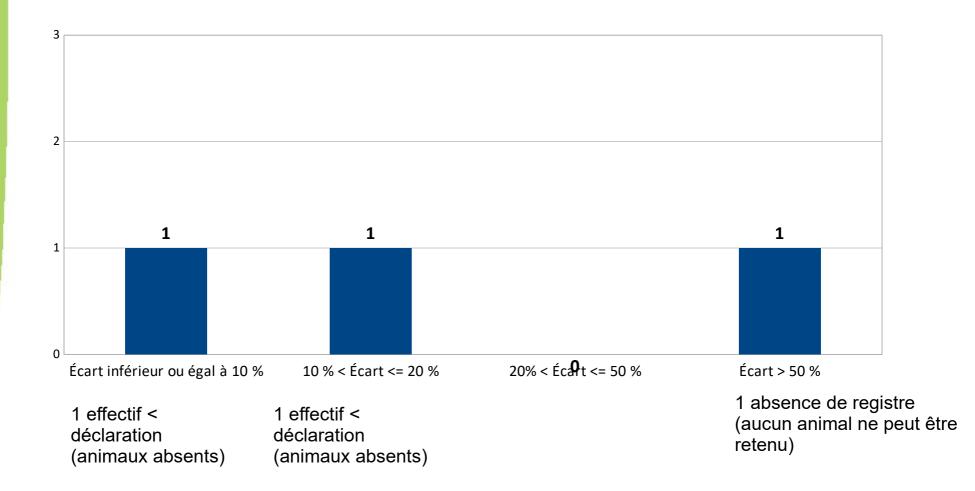
Année	2016	2017	2018	2019
% de conformité	87 %	73 %	43 %	79 %

Calcul des pénalités :

- Écart<u>≤ = 10 %</u> : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart > à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant

Identification : éligibilité à l'aide caprine

3 dossiers non conformes : répartition par taux d'écart / motifs des anomalies

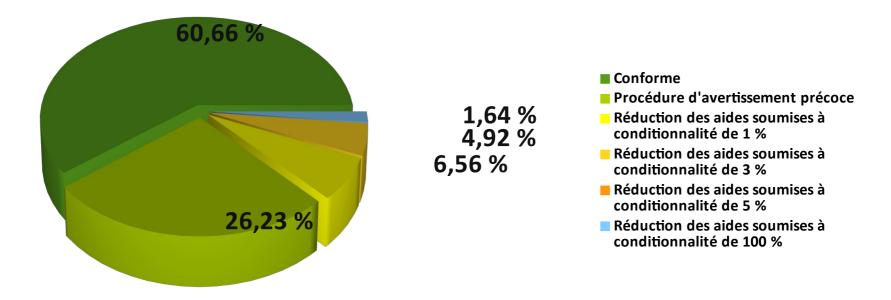


Identification : éligibilité à l'aide caprine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide caprine (avant contrôle)	143	231 684 €
Réduction suite contrôle éligibilité	3	8907 €
Taux	2,1 %	3,8 %

Identification ovine-caprine : conditionnalité

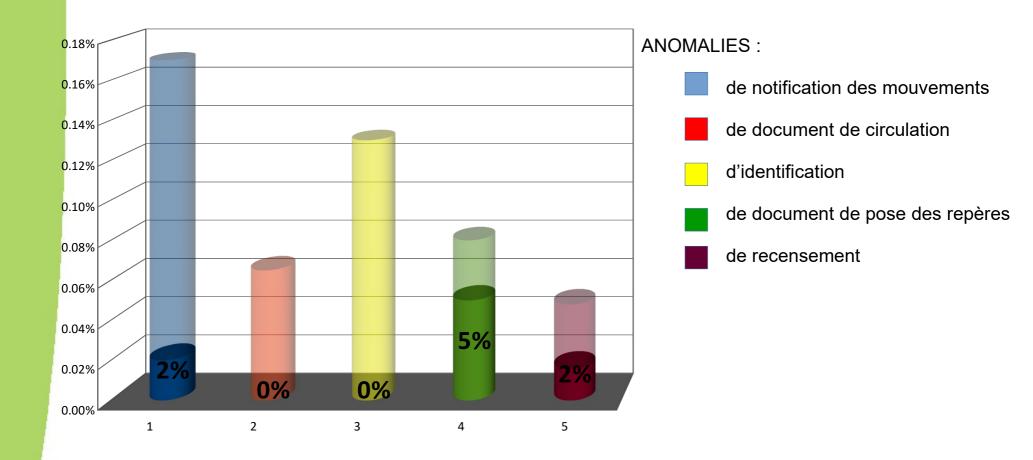
61 contrôles / 8 entraînant une pénalité



Année	2016	2017	2018	2019
%age conformité	68,00 %	70,00 %	48 %	57 %

87% des contrôles n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 25 % faisant l'objet de la procédure «d'avertissement précoce».

Identification ovine-caprine : conditionnalité



^{*} En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce



^{*} Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies

Identification ovine-caprine : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide	61	2 060 762 €
Réduction suite contrôle IPG ovins caprins	s- 8	12 963 €
Taux	13,1 %	0,6 %
	20 % en 2019 38 % en 2018 31% en 2017	0,6 % en 2019 et 2018

En raison du contexte sanitaire (Covid 19) :

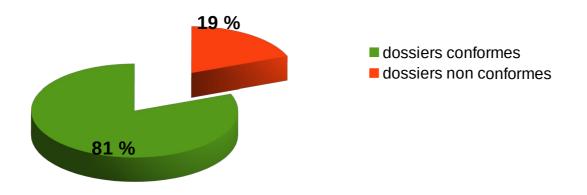
La population de contrôle doit concerner :

3 % (et non pas 5 % comme habituellement) des détenteurs demandeurs de l'ABL et 3 % des animaux (et non pas 5 % comme habituellement)

- = 9 exploitations
- * Nombre de contrôles Éligibilité ABL réalisés = 9
- * 0 non conforme (1 en 2018 et 2019).

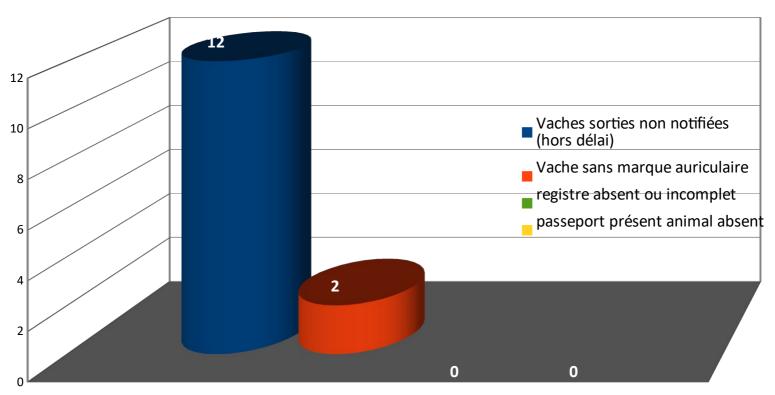
	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	265	680 547 €
Réduction suite contrôle éligibilité	0	0€
Taux	0 %	0 %
	0,7 en 2019 0,3 en 2018	0,018 % en 2019 0,017 % en 2018

81 contrôles (dont 5 dossiers finalement rejetés à l'instruction) / 14 non conformes :

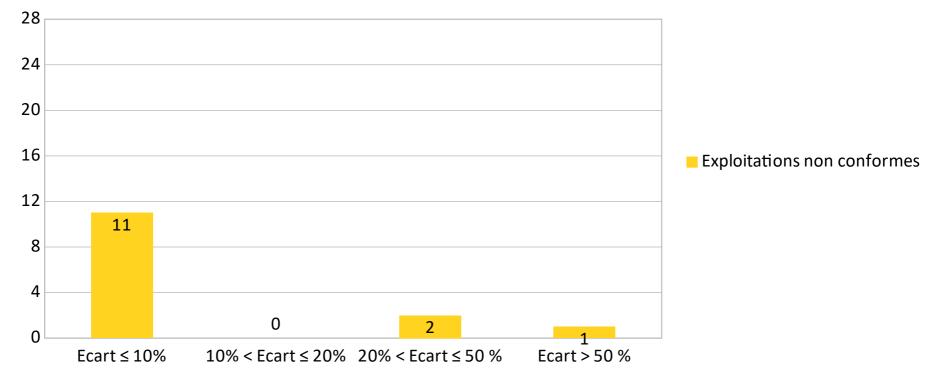


Année	2016	2017	2018	2019
% de conformité	86 %	81 %	84 %	80 %

Typologie des anomalies constatées



Nombre de dossiers en anomalie par plage de taux d'écart



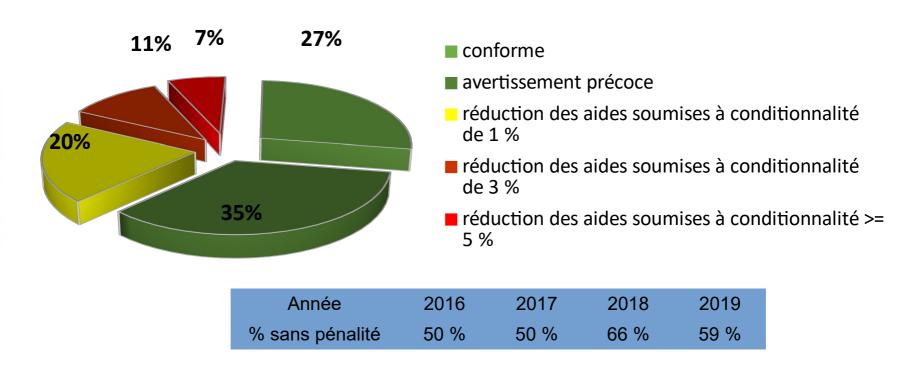
Calcul des pénalités :

- Écart ≤ = 10 % : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart > à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	2 589 (dossiers non rejetés à l'instruction)	32 673 889 €
Réduction suite contrôle éligibilité	14	10 919 €
Taux	0,54 %	0,03 %
	0,86 % en 2019 0,84 % en 2018	0,17 % en 2019 0,04 % en 2018

Identification bovine : conditionnalité

118 contrôles / 45 entraînant une pénalité (38 %)



Environ 62 % n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 35 % faisant l'objet de la procédure « d'avertissement précoce ».

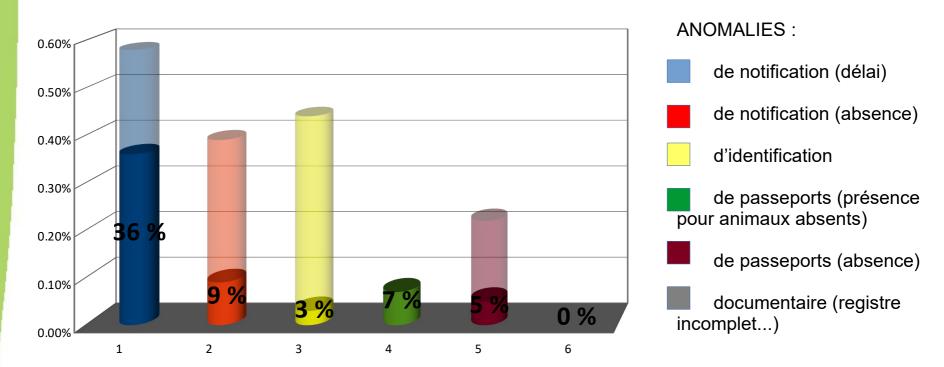
Parmi les 8 <u>exploitations faisant l'objet d'une réduction de leurs aides PAC supérieur à 3%</u>, aucune n'a été tirée au sort.

Dont 2 refus de contrôle (réduction de 100 % des aides).



Identification bovine : conditionnalité

Part en % des exploitations concernées sur les 118



^{*} Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies différentes

^{*} En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce

Identification bovine : conditionnalité

	Nombre d'exploitations	Montants
Montants soumis à conditionnalité	118	5 411 021 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine IPG bovine	45	132 976 € Rappel : dont 2 refus de contrôle
Taux	38%	2,4%
	41% en 2019 35% en 2018	0,8% en 2019 2,7% en 2018

Santé productions animales : conditionnalité

22 exploitations ont été contrôlées par la DDPP.

12 anomalies ont été relevées dont 5 non pénalisantes.

1 – registre d'élevage :

- absence partielle d'ordonnance (1)
- absence totale d'ordonnance (0)
- absence partielle d'enregistrement dans le registre d'élevage (5)
- absence totale d'enregistrement dans le registre d'élevage des traitements médicamenteux (2)

2- <u>utilisation des médicaments</u> :

- stockage inadapté (1)
- non-respect des indications portées sur l'ordonnance par le vétérinaire (0)

3- fiche d'information sur la chaîne alimentaire :

- aucune conservation des données du registre reprises par la fiche d'information sur la chaîne alimentaire accompagnant à l'abattoir les volailles élevées par bande (1).

4- refus de contrôle : (2)

A noter : une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies

Protection animale : conditionnalité

22 exploitations ont été contrôlées par la DDPP.

2 anomalies ont été relevées (avec pénalités) : refus de contrôle

Les anomalies suivantes, relevées parfois les autres années, n'ont pas été constatées en 2020 :

- alimentation/abreuvement (0) : quantité / qualité / fréquence
- état des bâtiments (0) : sols / aire de couchage
- santé des animaux (0) : animaux malades ou blessés, avec défaut de soins
- prévention des blessures (0) : attache des veaux (conditions et modalités)
- animaux placés à l'extérieur (0) : protection contre les intempéries

Environnement : conditionnalité

2 Directives contrôlées

Directives « Oiseaux » et « Habitats »

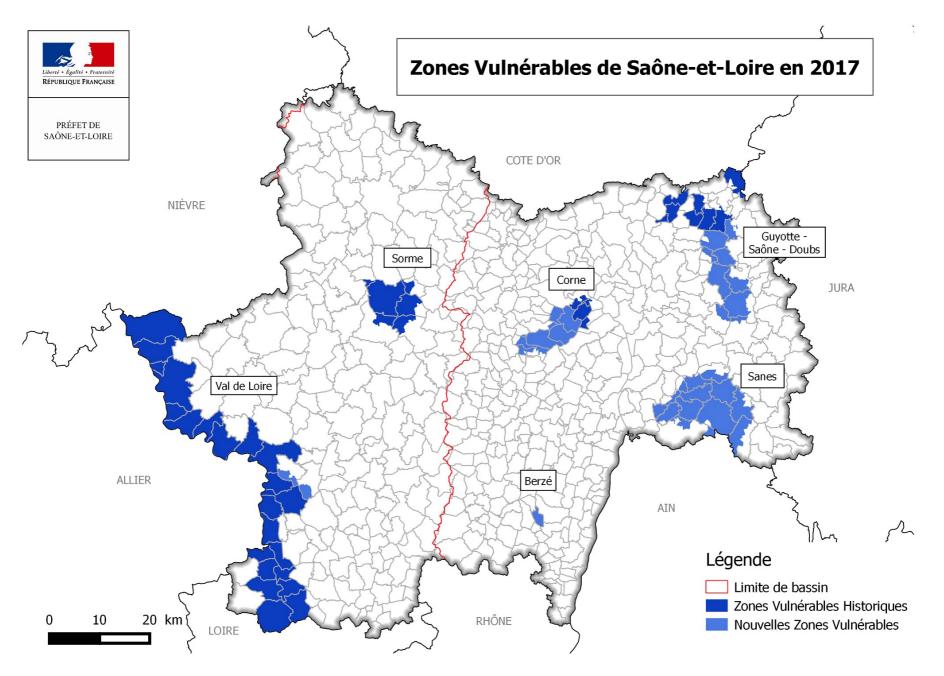
Directive « Nitrates »

Environnement : conditionnalité

Directive « Nitrates » en Saône-et-Loire

- S'applique en zone vulnérable points vérifiés :
- Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit,
- Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée : présence des documents d'enregistrement, respect des objectifs de rendement, calcul de la dose à apporter, respect de la dose
- Réalisation d'une analyse de sol,
- Respect du plafond annuel par exploitation de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par ha de surface agricole utile (SAU),
- Respect des conditions particulières d'épandage,
- Implantation d'une couverture automnale et hivernale,
- Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (BCAE) et plans d'eau de plus de 10 ha.
- Déclaration annuelle de flux d'azote

Environnement: conditionnalité



Environnement : conditionnalité

- * 20 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- * 3 non ICPE (RSD : règlement sanitaire départemental)
- * 6 exploitations en zone vulnérable (exploitations dont au moins une partie des îlots culturaux ou une partie des bâtiments est située en zone vulnérable, que le siège d'exploitation soit en ZV ou non)
- * 16 exploitations en sites Natura 2000

Environnement: conditionnalité



23 exploitations contrôlées

Dossiers conformes

Dossiers non conformes

Sur 23 exploitations contrôlées, 1 est non conforme (4,3%):

Pour mémoire \rightarrow 2019 = 2,2 % / 2018 = 10,6 % / 2017 = 8,2 %

Environnement : conditionnalité

Typologie des anomalies	Taux de réduction des aides	Nbr de dossier
Absence du plan prévisionnel de fumure ou du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage	5 %	1

Environnement : conditionnalité

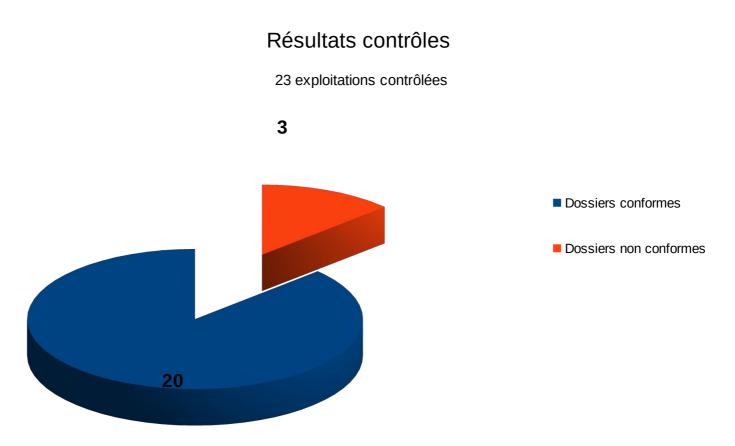
	Nombre de dossiers	Montants*
Montants soumis à conditionnalité	23	1 360 228 €
Réductions financières liées au contrôle du sous-domaine Environnement	1	1 664 €
Taux	4,3 %	0,12 %

^{*} montants provisoires

Les points suivants sont vérifiés :

- Contrôle périodique des pulvérisateurs et appareils de traitement de semences en service,
- Utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM),
- Respect des exigences prévues par l'AMM,
- Respect des prescriptions d'emploi établies par arrêtés ministériels (notamment en matière de ZNT),
- ■Formation à l'utilisation des PPP (présence d'un « certiphyto »),
- Existence d'un registre phytopharmaceutique pour la production végétale destinée à la consommation humaine ou animale,
- Stockage des PPP (présence d'un local ou d'une armoire réservé(e) à ce seul usage),
- ■Respect des bonnes pratiques d'hygiène (respect des limites maximales de résidus de pesticides.





Sur 23 exploitations contrôlées, 3 sont non conformes (13,04 %) : Pour mémoire \rightarrow 2019 = 6,5 % et 2018 = 6,4 %

Typologie des anomalies	Taux de réduction des aides	Nbr de dossiers
Absence de contrôle technique d'un pulvérisateur depuis moins d'1 an	1,00 %	1
Non respect des autres exigences prévues par l'AMM pour 1 produit	1,00 %	1
Non respect des autres exigences prévues par l'AMM pour 2 produits	1,00 %	1

	Nombre de dossiers	Montants *
Montants soumis à conditionnalité	23	1 297 163,06 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine Santé productions végétales	3	1 462,99 €
Taux	13,04 %	0,11 %

^{*} montants provisoires

Contrôles sur place Surfaces (ASP)

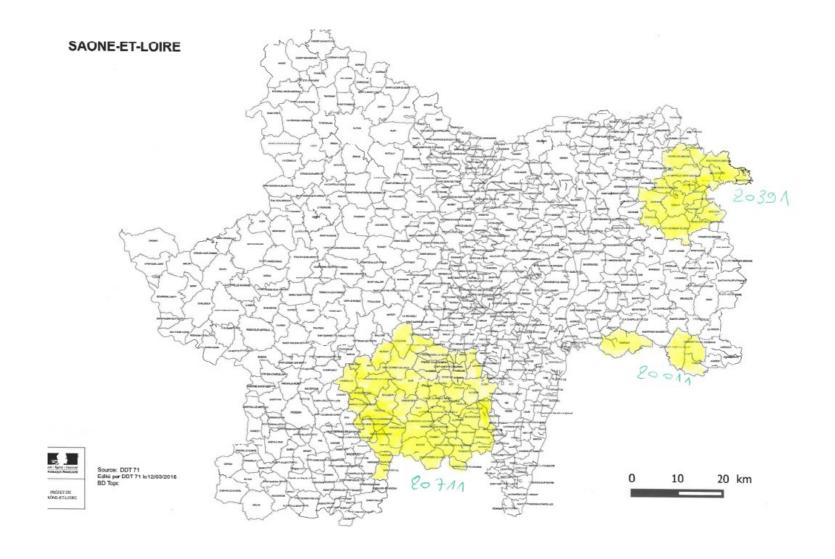
3 zones **télédétection** (77 communes) :

122 exploitations contrôlées au titre de la déclaration des surfaces par photo-interprétation dont

- * 122 exploitations en contrôle au titre du 1^{er} pilier de la PAC (aides découplées / aides couplées végétales)
- * 87 exploitations en contrôle au titre du second pilier de la PAC (RDR3)
- → 86 ICHN
- → 21 MAEC et 5 BIO
- * 23 exploitations en contrôle BCAE (21 parmi ces 122 exploitations + 2 contrôles BCAE pur orienté)

Contrôles sur place Surfaces (ASP)

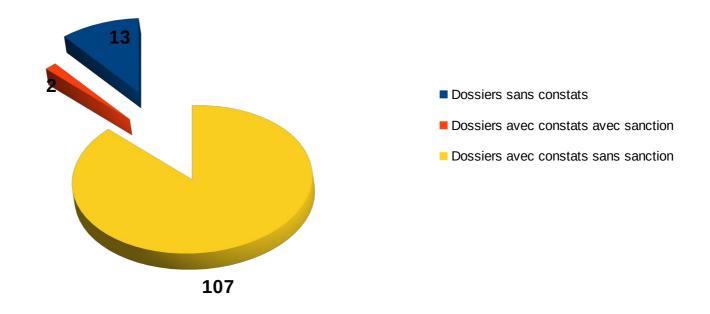
3 secteurs concernés en 2020 représentant 77 communes :



Surfaces : éligibilité - 1^{er} pilier

Résultats contrôles 1er pilier

122 exploitations contrôlées



Surfaces : éligibilité - 1^{er} pilier

	Nombre de dossiers	Montants
Total 1 ^{er} pilier	122	2 426 428,39 €
Réductions 1 ^{er} pilier	2	380,22 €
Taux d'anomalie	1,63 %	0,01 %

Pour mémoire :

2019 = 21 dossiers en anomalie pour 15 671,07 € (taux d'anomalie en CSP = 10,8 %)

2018 = 7 dossiers en anomalie pour 1 766,41 € (taux d'anomalie en CSP = 3,2 %)

2017 = 19 dossiers en anomalie pour 6 086,83 € (taux d'anomalie en CSP = 6,6 %)

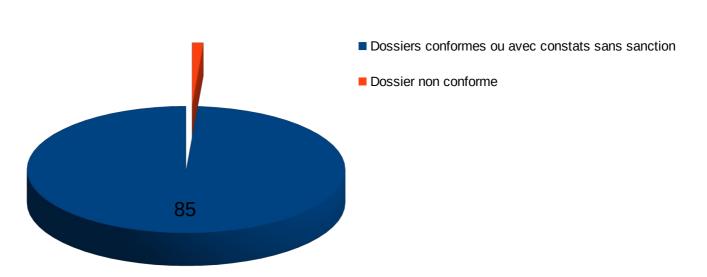


Surfaces : éligibilité - 2ème pilier - ICHN

Résultats contrôles ICHN

86 dossiers contrôlés

1



Surfaces: conditionnalité BCAE

43 exploitations en contrôle BCAE:

31 dossiers conformes

2 dossiers avec constat constat BCAE 1 (absence totale de bande tampon sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation = 5 % de réduction)

11 dossiers avec constat BCAE 7 (non-respect de l'obligation de maintien d'une haie ou d'un bosquet)

^{* 2} exploitations sont concernées par ces 2 anomalies

Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

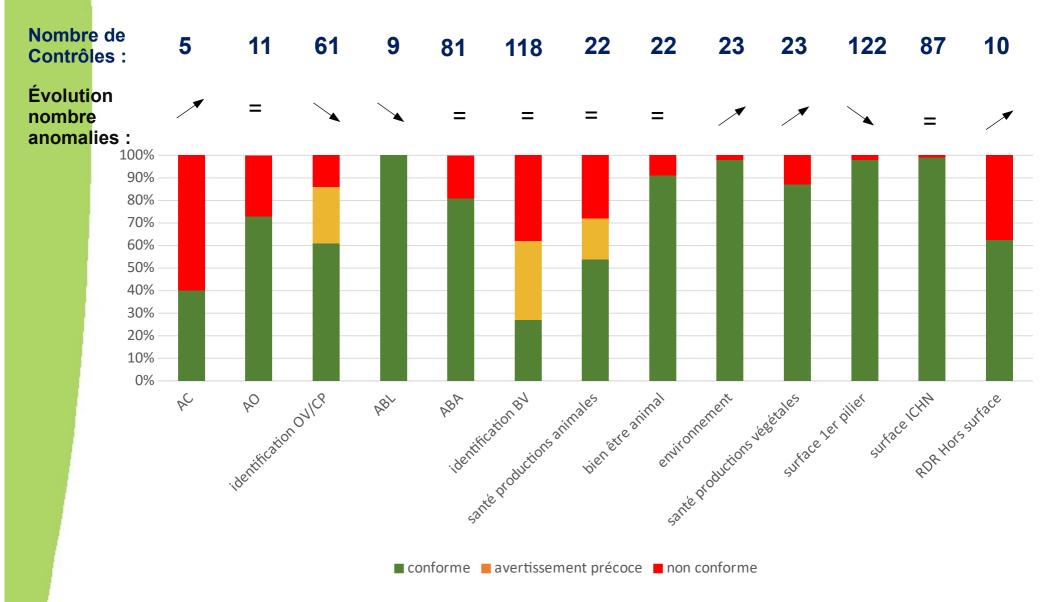
- Sélection mensuelle (aléatoire et analyse de risques) réalisée par l'ASP (direction des contrôles à Limoges)
- Taux de contrôle :
- □ 5 % du montant UE des demandes de paiement déposées sur l'année civile de référence (5 dossiers contrôlés pour 2020)
- □1% des dépenses FEADER des opérations d'investissement qui sont encore sous engagement et pour lesquelles le solde de l'aide Feader a été versé (5 dossiers ex post contrôlés en 2020)
- Coordination réalisée par la DDT (autorité coordinatrice des contrôles)
- Contrôles sur place réalisés par l'ASP (délégation régionale Dijon)
- Autorité de gestion = CR/DRAAF / Service instructeur = DDT

Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

Types d'opérations	Dossiers conformes	Dossiers avec anomalie non	Dossiers avec anomalie financière partielle	Dossiers en cours
Bâtiments d'élevage - Maîtrise performance				
énergétique		1		
Bâtiments d'élevage – Volet modernisation				
classique	2		3	
Aide à l'installation				1
Dessertes forestières	1			1
Reboisement des peuplements inadaptés	1			
TOTAL	4	1	3	2

- les anomalies non financières = anomalies formelles qui n'entraînent aucune réduction financière.
- les anomalies financières partielles concernent des dossiers modernisation bâtiments d'élevage. Les réductions concernent des erreurs sur le montant des dépenses éligibles et entraînent de faibles impacts financiers pour le bénéficiaire (- 49,20€, 874,65€, 1200,87€).

Taux de conformité





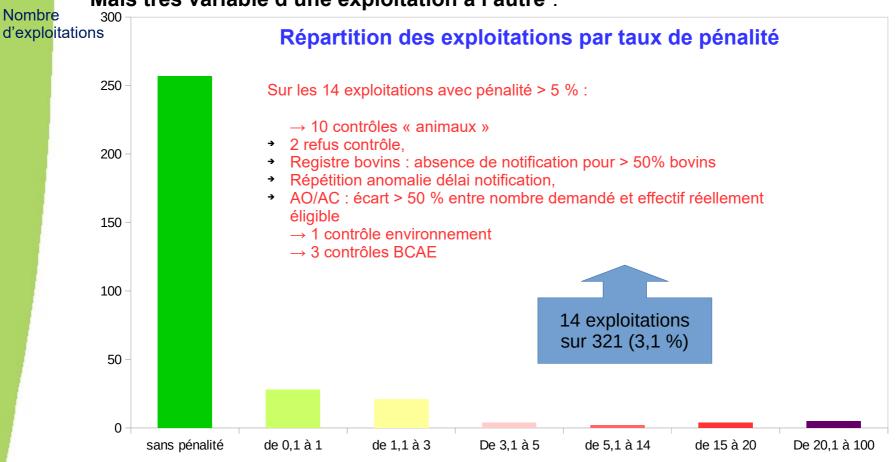
L'impact financier :

Nombre

• Globalement très faible sur l'ensemble des aides PAC du département :

321 exploitations contrôlées, pour 192 439 € de pénalités soit environ 0,09 % aides totales du département (0,11 % en 2019 et 0,08 % en 2018)

Mais très variable d'une exploitation à l'autre :



Taux pénalité (% total aides PAC)

Points de vigilance pour 2020 :

1) identification des animaux :

BOVINS:

- Notification des mouvements :
 - * Répétition anomalie « dépassement du délai de notification »
 - * Absence de notification > 50 % bovins (intentionnelle)

OVINS:

- Ratio de productivité

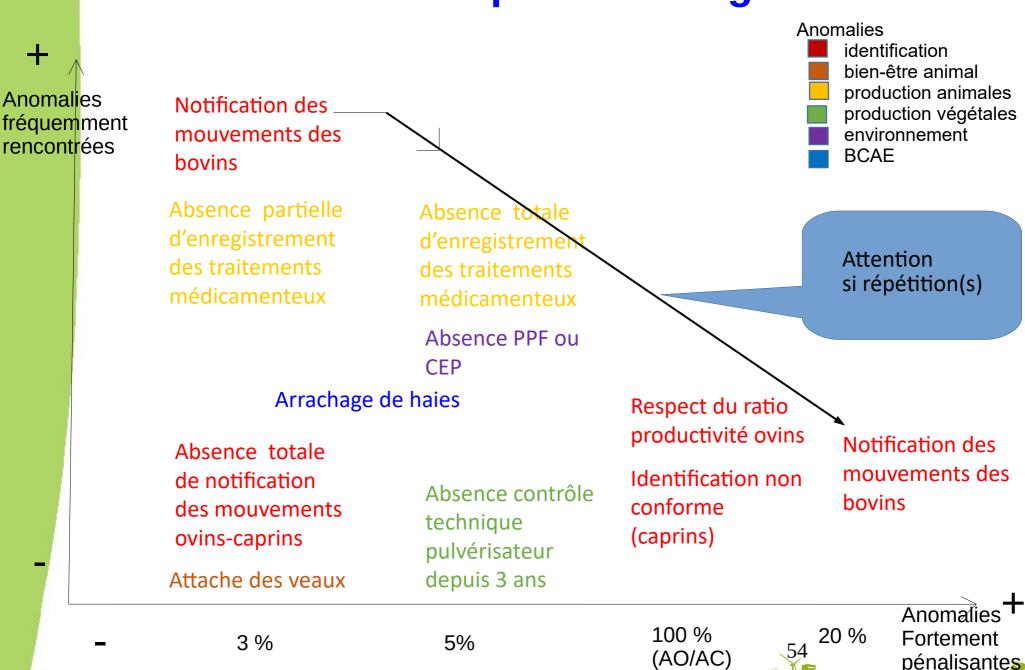
CAPRINS:

- Identification non conforme

2) productions animales (paquet hygiène):

- Enregistrement des traitements / conservation des ordonnances

Bilan 2020 : points de vigilance



Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2020
- Campagne 2021
- Bilan de l'application de la charte des contrôles

Campagne 2021 / Grilles conditionnalité : nouveautés

1) BCAE 7 « maintien des éléments topographiques » :

Modification de la grille - Haie :

Taux de réduction	Anomalies année 2020	Anomalies année 2021
SAP	≤ 1 % du linéaire total de l'exploitation	≤ 1 % du linéaire total de l'exploitation
1 %	> 1 % et ≤ 3 % ou ≤ 2 mètres	> 1 % et ≤ 3 % <i>ou</i> ≤ 20 <i>mètres</i>
3 %	> 3 % et ≤ à 10 % du linéaire (ou > 2 mètres et ≤ 6 mètres)	> 3 % et ≤ à 10 % du linéaire ou > 20 mètres et ≤ 60 mètres
5 %	> 10 % et ≤ à 20 % du linéaire <i>ou</i> > <i>6 mètres et</i> ≤ <i>15 mètres</i>)	> 10 % et ≤ à 20 % du linéaire ou > 60 mètres et ≤ 100 mètres
intentionnelle	> 20 % du linéaire ET plus de 15 mètres	> 20 % du linéaire ET plus de 100 mètres

Pour la définition de l'anomalie correspondant à un non-respect inférieur ou égal à 20 % du linéaire OU inférieur ou égal à 15 mètres {respectivement 100 mètres pour 2021}, le critère le plus favorable à l'exploitant (pourcentage ou valeur absolue) s'applique.

Campagne 2021 / Grilles conditionnalité : nouveautés suites

- 2) Santé productions végétales grille « utilisation des produits phytopharmaceutiques »
 - Point 3 « Respect des exigences prévues par l'AMM » pour la seconde anomalie intitulée « Non-respect des autres exigences prévues par l'AMM, et figurant explicitement sur l'étiquette du produit utilisé » :
 - Dans le cas où l'AMM précise les conditions d'application du produit au voisinage des points d'eau et au voisinage des zones d'habitations et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables, ce sont ces distances figurant sur l'étiquette du produit qui s'appliquent
 - Point 4 « Respect des textes réglementaires fixant des prescriptions d'emploi particulières » pour la dernière anomalie intitulée « Non-respect d'une autre disposition d'au moins un texte réglementaire encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».

Dans ce cas, les distances à appliquer sont celles stipulées dans l'arrêté du 29 décembre 2019, soit :

- 20 mètres pour des substances présentant un danger ou un effet perturbateur endocrinien;
- 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et les houblons;
- 5 mètres pour les autres utilisations agricoles et non agricoles.

Les distances de 5 et 10 mètres peuvent être réduites au plan local sous réserve de la mise en œuvre de moyens ou techniques (buses anti-dérives, pulvérisateur à flux dirigé...), limitant la dérive des produits épandus. Une charte départementale, validée par le Préfet, doit alors fixer ces moyens et techniques mis en œuvre permettant d'établir les nouvelles distances.



Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2020
- Campagne 2021
- Bilan de l'application de la charte des contrôles

La charte des contrôles : rappel

- Signée le 26 septembre 2016 :
- Un engagement collectif renforcé afin de :
 - * mieux préparer et expliquer les contrôles ;
 - * clarifier les relations contrôleur-agriculteurs ;
 - * mieux coordonner les contrôles.
- Ne concerne donc pas uniquement les contrôles PAC, mais également :

Contrôles programmés:

sanitaires et ICPE de la DDPP ou de l'IFCE

(exemples : fromageries en élevage caprins, recherche de salmonelles en élevages de volailles, identification équine...)

Contrôles non programmés :

Contrôles relatifs au droit du travail de la MSA et de la DIRECCTE

Contrôle de territoire (lors de mission de surveillance générale de territoire ou suite à une plainte) de l'OFB



La charte pour mieux préparer et expliquer les contrôles

- Réalisation d'un bilan annuel des contrôles en début de campagne
- Poursuite et développement d'opérations pédagogiques sur le terrain

- Opérations « bout de bergerie » et « bout d'étable » :

9 1			10 01 9 01110		
Année Réunions	20 16	201 7	2018	2019	2020
bout de bergerie	2	3	3	3 (décembre 2018) dont 1 en élevage caprin	2 Nouveau thème: Carnet sanitaire élevage, pharmacie vétérinaire (présentation DDPP/SRAL)
bout d'étable	0	1	1	1	

La charte pour clarifier les relations contrôleur-agriculteur

- Respect du préavis de 48 heures pour les contrôles programmés
- Retour sur l'ambiance des contrôles en 2020 : 99 % de RAS (comme chaque année)

Nombre de retours sur l'ambiance du contrôle	Contrôles avec rien à signaler	Contrôles avec absence d'assistance	Contrôles avec récriminations non agressives	Contrôles avec violences verbales	Contrôles avec violences physiques	Refus de contrôles
	Note 0	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	Note 5
400	396	0	1	1	0	2

4 contrôles note > 1

→ 4 contrôles « PAC » dont 3 contrôles « animaux »

- L'exploitant peut demander à être accompagné :
- 1 exploitation concernée en 2018
- 0 en 2019 et en 2020



La charte pour mieux coordonner les contrôles

- Nombre de contrôles réalisés par exploitation en 2020 :

Nombre de contrôles réalisés par exploitation	Nombre d'exploitations concernées	Taux	Rappel : taux 2019	Rappel : taux 2018
1	592	96,6 %	97,4 %	95,6 %
2	20	3,3 %	2,5 %	4,2 %
3	1	0,1 %	0,1 %	0,2 %

- Écart moyen entre les doubles contrôles : 3 mois

(4 avec contrôles rapprochés < 1 mois)

La charte pour mieux coordonner les contrôles

Analyse des 20 doubles et du « triple » contrôles (mais uniquement deux déplacements terrain) :

- * Notes ambiance : toutes bonnes (note 0 : RAS) sauf une (violences verbales)
- * Aucun double contrôle conditionnalité
- * Nombre d'exploitations avec double contrôle programmés : 17
 - Rappel objectif : espacer dans l'année les contrôles
 - Gestion des « plaintes »
 - Également un intérêt pour le corps de contrôle
- * Nombre d'exploitations avec 1 contrôle non programmé puis 1 programmé : 3
- Point de vigilance : bien prévenir la DDT a posteriori des contrôles non programmés (rappel charte : « échanges hebdomadaires »)
 - * Nombre d'exploitations avec 1 contrôle programmé puis 1 non programmé : 1



Points de vigilance pour 2020 :

3) Environnement:

- Absence du plan prévisionnel de fumure (PPF) ou du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (CPE)
- Apport d'azote réalisé > au prévisionnel

4) Productions végétales :

- Absence contrôle technique pulvérisateur

5) Surface: BCAE:

- Non respect de l'obligation de maintien d'une haie : 26 dossiers
- → Total de 3 027 ml haies arrachées

La charte pour mieux coordonner les contrôles

Conclusion:

- * des points positifs :
- bonne ambiance globale des contrôles
- pression de contrôle : nombre très limité des multiples contrôles / an écart moyen de 3 mois pour les exploitations concernées (vigilance)

* des points à améliorer :

- remonter l'ensemble des informations relatives aux contrôles à la DDT :
 - * en amont : coordination systématique des contrôles programmables
- * en aval : transmettre à la DDT les dates de contrôles réalisés et les notes d'ambiance.
- gestion des « plaintes » : à traiter comme un contrôle programmé : DDT à prévenir en amont
- gestion des contrôles non programmés : prévenir la DDT a posteriori hebdomadairement

